

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-124-2020

**Objet : ADHESION AU PÔLE DE SANTE DE L'ALBRET – PAIEMENT DES COTISATIONS 2019 et 2020**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive du Pôle de Santé de l'Albret en date du 4 juillet 2013, au cours de laquelle la collectivité s'est engagée à adhérer chaque année à l'association du Pôle de Santé de l'Albret, pour un montant de 15€ par commune membre,

Vu la délibération n°DE-091-2020 du 16 juillet 2020 désignant les trois délégués communautaires membres du Pôle de Santé de l'Albret pour la nouvelle mandature, et rappelant l'adhésion annuelle d'Albret Communauté à ladite association,

Considérant l'absence de cotisation pour l'année 2019, et la nécessité de cotiser pour l'année 2020, compte tenu du renouvellement de l'adhésion d'Albret Communauté au pôle de santé de l'Albret pour les années 2019 et 2020.

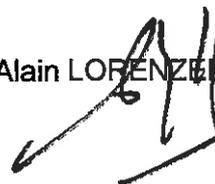
Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1** : De renouveler et régulariser l'adhésion d'Albret Communauté au pôle de santé de l'Albret pour les années 2019 et 2020 ;**Article 2** : De procéder au versement de la cotisation pour l'année 2019 pour un montant de 495 € ;**Article 3** : De procéder au versement de la cotisation pour l'année 2020 pour un montant de 495 €.

Fait à NERAC, le 15 OCT. 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI.




Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire